

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022-22

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE ROUTE DE GARIGA

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par ABTELEC, sis CADAUJAC (33140) 3102 avenue de Toulouse en date du 15 juin 2022 ;

Considérant que pour le raccordement électrique qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la semaine du 29 août 2022 au 2 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera **alternée route de Gariga au corus de la semaine du 29 août 2022 au 3 septembre 2022 afin de permettre les travaux de raccordement ENEDIS de la maison située 583 route de Gariga.**

Des panneaux seront mis en place pour informer de la proximité du chantier et des feux tricolores seront installés pour réglementer la circulation.

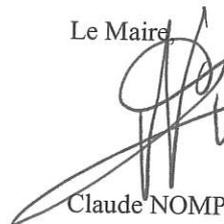
Le stationnement de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit durant de la semaine du 29 août 2022 au 3 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 15 juin 2022

Le Maire


Claude NOMPEIX

